

ble, pourquoi le gouvernement n'appuierait-il pas la motion de l'honorable député de Beauce ? Nous ne sommes pas ici simplement pour passer des lois au point de vue de principes abstraits ; mais il est de notre devoir d'appliquer les meilleures principes possibles aux circonstances de notre pays.

La question qui nous est soumise a trait à l'application d'un principe dans les intérêts de notre pays. La classe agricole a besoin d'encouragement. C'est un fait bien connu que sans cette classe, la population des villes ne saurait subsister. Si les cultivateurs ne s'adonnaient pas chaque jour à la culture de la terre, où en serions-nous ? Cette classe a besoin de quelque encouragement, et cette motion a pour but d'effectuer cet objet.

Je sais que tout dernièrement, quand les agents du gouvernement dans les paroisses de Saint-Paul et des Eboulements, allaient saisir chez certains cultivateurs quelques livres de tabac, qui était absolument nécessaire à leurs besoins, ces cultivateurs se montrèrent justement indignés de cette conduite. Ils ne pouvaient croire que le gouvernement se prêterait à un acte semblable, et ils demandèrent si cela s'était jamais fait par le passé. Cela ne s'était jamais vu auparavant ; et cet exemple suffit pour démontrer que la loi devrait être amendée.

Je voterai certainement en faveur de la motion de l'honorable député de Beauce.

M. CASGRAIN—Cette taxe dont se plaint l'honorable député n'a-t-elle pas été imposée en 1867 ou 1868 ?

M. LANGEVIN—L'honorable monsieur doit savoir que si un droit a été alors imposé sur le tabac, il a été augmenté par le gouvernement qui appuie l'honorable député (M. Casgrain). L'honorable député a voté en faveur de cette augmentation. L'honorable député aura bientôt l'occasion d'expliquer à ses électeurs pourquoi le droit sur le tabac a été doublé ; pourquoi il a encouragé cette politique, et pourquoi il a appuyé le gouvernement qui l'a proposée.

L'attitude prise par l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur n'est pas logique. Si le tabac ne peut pas être cultivé au Canada, il n'y a aucun danger que le revenu souffre de l'adoption de cette motion.

Avant la suspension de la séance de la Chambre, je disais que l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a déclaré que le tabac ne peut pas être produit au Canada, que le climat lui est défavorable, que les gelées hâtives le détruisent, et qu'en conséquence nous ne pouvons pas nous attendre à ce que cette plante soit cultivée assez en grand pour en faire un article de consommation. S'il en est ainsi, nous ne perdrons rien en abolissant les droits d'accise sur le tabac.